



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## monuments historiques

Question écrite n° 63668

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la crise que connaissent actuellement les entreprises de restauration de monuments historiques. Il semble en effet que les crédits alloués à la restauration ne sont plus suffisants pour faire face aux demandes des entreprises de la restauration de patrimoine. Elles sont aujourd'hui pour certaines d'entre elles dans une situation sans précédent et en rupture financière. Malgré les annonces qui ont été faites par le ministre d'une priorité absolue du patrimoine, il semblerait que les abondements de lignes budgétaires n'aient pas suivi dans la loi de finances pour 2005. De plus, avec la réforme des lois de finances, l'enveloppe des crédits allouées aux Monuments historiques est désormais amputée du report des crédits non consommés de l'année précédente qui vient traditionnellement renforcer ces crédits. Cette situation complique considérablement le travail de ces petites entreprises qui sont contraintes, faute de crédits, d'arrêter les chantiers en cours. Selon le groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques, 196 chantiers ont été stoppés ou reportés pour la seule année 2004. Les premières victimes sont les entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques qui tentent d'affronter la crise en réduisant leurs effectifs ou en diversifiant leurs activités. Mais pour certains corps de métier, tels les doreurs, les fresquistes ou les maîtres verriers, la diversification n'est pas possible. Ces petites structures emploient un personnel hautement qualifié, formé souvent pendant plus de dix ans et à cause de cela n'ont guère d'alternative. La diminution des activités de ce secteur entraîne par la même occasion un pourrissement du marché dû à la course aux appels d'offres provoquée par certaines filiales de grands groupes qui n'hésitent pas à casser les prix de plus de 30 % en dessous des estimations de l'ACMH, provoquant ainsi une concurrence déloyale. Par conséquent, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler rapidement le problème de ces petites entreprises qui risquent très rapidement de disparaître et s'il a l'intention de redéployer prochainement les crédits à destination des Monuments historiques pour résoudre, à tout le moins en partie, cette crise.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits affectés par la loi de finances 2005 pour la restauration des monuments historiques, et considère que les DRAC, ne peuvent dans ce cadre s'engager sur des opérations lourdes, avec les conséquences qui en découlent pour les entreprises dont certaines sont en situation financière très difficile. Cette question fait l'objet d'une préoccupation prioritaire du ministre de la culture et de la communication. A la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'Etat, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. La loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 M des crédits de paiement supplémentaires, qui a permis au ministère de solder ses

engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 M de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 M de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63668

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4152

**Réponse publiée le :** 21 juin 2005, page 6278